

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à 18h30, le conseil municipal de la commune de SOMMIÈRES-DU-CLAIN, convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René MORISSET.

PRÉSENTS : M. MORISSET René, M. JARASSIER Gilbert, M. BERGEON Eric, Mme DAUGER Dominique, M. DION Daniel, M. AUMOND Jérôme, Mme PUAUD-MOUSSA Sandrine, M. BARDET Alain, M. TORRES Philippe, M. GERMAIN Jean-Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOILLEDIEU Juliette ayant donné pouvoir à M. BARDET Alain, Mr DOARÉ, Mme MALLET Carine.

Secrétaire de séance : Mme DAUGER Dominique

Mme DAUGER Dominique a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération portant redevance occupation du domaine public SRD,
2. Délibération portant redevance occupation du domaine public ORANGE,
3. Vote des subventions communales aux associations,
4. Délibération portant redevance occupation du domaine public ATC France,
5. Proposition d'adhésion au Conseil Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE),
6. Proposition d'achat d'une parcelle cadastrée AI 8,
7. Délibération portant convention mécénat SORÉGIES,
8. Délibération portant création de poste 2/35^{ème} agent technique mairie,
9. Délibération proposition d'achat matériel informatique budget Leasig,
10. Délibération portant nomination d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Questions diverses.

- mise à jour des dossiers du personnel (Lignes directrices de gestion)
- mise en place du règlement intérieur et protocole d'accord sur le temps de travail avec saisine du CST (Comité Social Territorial) commission en novembre.
- Intra muros,
- cabinet médical

1 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : REDEVANCE ALLOUÉE PAR SRD

POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNÉE 2023 :

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mr le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Mr le Maire informe l'assemblée que SRD a instaurée une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public communal qu'elle verse annuellement aux communes adhérentes au SIEEDV.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTO sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Il indique qu'après renseignements, la redevance pour l'année 2023 est de 234.23 € (soit 153.00 € d'indice de base x coef. 1.5309), soit après application de la règle de l'arrondi à 234 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
-

2 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : REDEVANCE ALLOUÉE PAR ORANGE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNÉE 2023 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du tableau récapitulatif du décompte du patrimoine relatif aux ouvrages France Télécom occupant le domaine routier public pour le calcul de la redevance annuelle au titre de l'année 2023.

Ce tableau se décompose comme suit :

- | | |
|----------------------|------------|
| • Artère aérienne | 20.213 kms |
| • Artère en sous-sol | 27.883 kms |

Ce patrimoine ouvre droit à redevance conformément au décret n° 97-683 du 30 mai 1997. Les valeurs maximales pour la redevance sont de :

- 62.60 € le km d'artère aérienne (Tarif 2023)
- 46.95 € le km d'artère en sous-sol (Tarif 2023)

La redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom s'élève à :

- Artère aérienne : 20.213 kms x 62.60€ = **1 265.33 €**
- Artère en sous-sol : 27.883 kms x 46.95 € = **1 309.10 €**
- TOTAL : 2 574.43 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite ORANGE pour le règlement de cette redevance :

➤ **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,

➤ **CHARGE** le Maire du recouvrement de cette redevance auprès d'ORANGE.

3 - OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions 2023 pour les associations suivantes :

- Association du Comité des Fêtes de Sommières-du-Clain (décoration de Noël)
400 €

Le Conseil Municipal décide d'attribuer cette subvention au comité des fêtes de Sommières-du-Clain.

4 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : REDEVANCE ALLOUÉE PAR ORANGE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNÉE 2023 :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société ORANGE a conclu un partenariat à long terme avec la société ATC France, filiale d'American Tower Compagny, leader de l'hébergement Télécom, spécialisée dans la gestion et la commercialisation des infrastructures de réseau.

M. le Maire avise le conseil municipal qu'ATC France devient notre nouveau locataire du terrain pour l'hébergement d'une station de télécommunication, parcelle cadastrée section AX N°90 et situé « aux Coteaux de la Touratière » à compter de l'année 2022 ; et reprenant le contrat bail 00081747P1 qui avait été conclu avec Orange.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que ATC France est redevable de

Année 2022	Un montant de 1545.45 €
Année 2023	1545.45*1% = 1560.91 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents sollicite ATC France pour le règlement de cette redevance :

➤ **DÉCIDE** d'appliquer le tarif prévu pour la redevance d'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications, soit **1560.91€** pour l'année 2023,

➤ **CHARGE** le Maire du recouvrement de cette redevance auprès d'ATC France.

5 - OBJET : ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VIENNE

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est **d'intérêt public**, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

« Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
Forfait annuel/an avec un montant plafond	0.10 €/habitant Dans la limite de 1000 €

l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. **Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.**

Vu la décision de l'Assemblée Générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne.

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017.

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

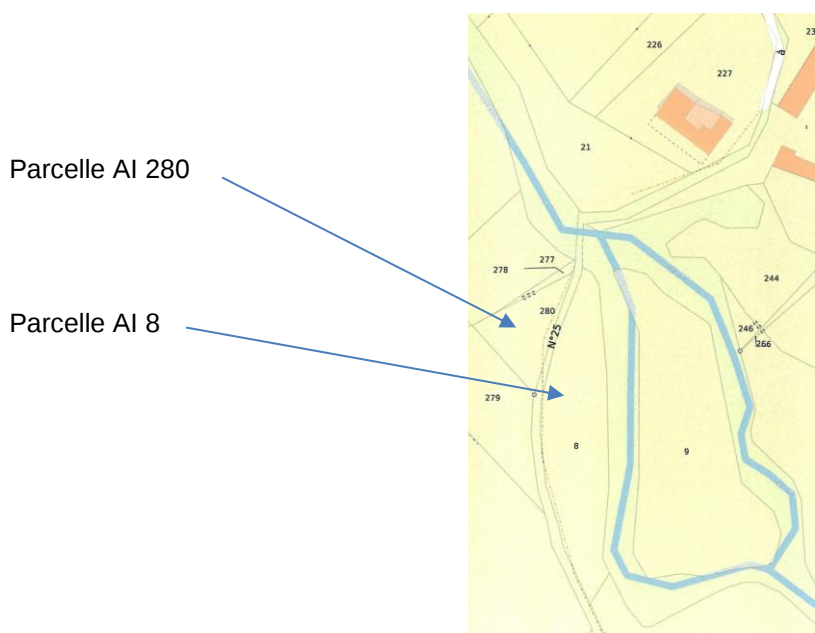
- D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
- S'engage à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE) la cotisation d'adhésion pour un montant de **76.30 euros pour l'année 2024** fixé par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION EPCI À FISCALITÉ PROPRE ET SYNDICATS	MONTANT 2024
Forfait annuel	1500 €

- La commune sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

6 - OBJET : PROPOSITION ACHAT PARCELLE CADASTRÉE AI 8 « TENUE DE DERRIÈRE GUIDOME »

Monsieur le Maire avise les membres du conseil municipal du courrier reçu en date du 2 octobre 2023 par Maître OLIVEAU Juliette, Notaire à Saint-Benoit. Ce courrier informe la commune de la vente de la parcelle AI 8 « Tenue de derrière Guidome » pour une superficie de 1960 m2 appartenant aux Consorts GRUGEAU.



Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code Forestier, notre commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après.

M. le Maire fait part à l'assemblée délibérante que le prix vente est fixé à **l'euro symbolique** et que les conditions de vente sont les suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
- L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives,
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- Il acquittera tous les frais de la vente à hauteur de 200 € à parfaire ou à diminuer le jour de la réitération par acte authentique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune est propriétaire de la parcelle AI 280 située à proximité de la parcelle à vendre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De donner son accord à l'acquisition par la commune de ce bien,
- D'approuver l'acquisition par la commune du terrain, « tenue derrière Guidoume » pour un montant de 1€ symbolique, auquel s'ajoutent les frais relatifs à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur la Maire à intervenir et à signer les actes définitifs,

7 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PORTANT CONVENTION DE MÉCÉNAT CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE SOMMIÈRES-DU-CLAIN ET SORÈGIES.

Monsieur le Maire rappelle que SORÉGIES propose tous les ans la pose et la dépose des illuminations à titre gracieux et pour valoriser fiscalement cette opération d'intérêt général à vocation culturelle ou concourant à la mise en valeur du patrimoine selon les termes de l'article 238bis du Code Général des Impôts, le syndicat et la commune signent chaque année une "Convention de Mécénat".

Mr le Maire précise le montant du don pour la campagne 2023 de pose et de dépose des guirlandes lumineuses, doit être signé entre les 2 parties. Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 1 481.00€ HT pour l'année 2023. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de la convention de Mécénat,
- Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention de mécénat,

8 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le ménage de la mairie ,il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2023, un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires, en raison de nécessité pour le service.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de ménage de la mairie à temps non complet à raison de 2/35ème, à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 1 an.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 368, indice majoré 362, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'Adjoint Technique

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget 2023.

9 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PROPOSITION DE DEVIS, ACHAT MATÉRIEL INFORMATIQUE DU BUDGET LEASIG.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordinateur du secrétariat de la Résidence du Tilleul donne des signes de faiblesse.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouvel équipement informatique. À cet effet, un devis a été sollicité auprès du fournisseur actuel, soit l'Agence des Territoires.

Après étude du devis, des caractéristiques techniques du matériel et des prestations proposées,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal en délibère et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition financière de l'Agence des territoires pour un montant total de 1911.60 € HT qui comprend la fourniture d'un poste informatique, d'un disque dur, suite bureautique, installation des logiciels, récupération des données existantes, paramétrages, test et contrôle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
- Dit que cette dépense sera imputée en section fonctionnement article 60632 du budget LEASIG 2023.

10 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES.

En vertu des dispositions de l'article R 7 du code électoral, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux.

Les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscriptions ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- 1 délégué de l'administration désigné par Madame la Préfète ; est nommé à ce jour pour la Commune de Sommières-du-Clain, Madame Nathalie BERTHOMÉ,
- 1 délégué du TGI désigné par le Président du Tribunal Judiciaire de la Vienne : est nommé à ce jour pour la Commune de Sommières-du-Clain, Madame ORECCHIONI Estelle.
- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal lors de la présente séance ; est nommée Monsieur DION Daniel.

QUESTIONS DIVERSES :

- Intra Muros : M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a adhéré au site Intra muros. *Intra-muros* est une plateforme mutualisée qui permet aux citoyens d'accéder à toutes les informations de leur bassin de vie. M. le Maire avise le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a mis à disposition pour toutes les communes du territoire.

- Projet territoire Civraisien en Poitou : M. le Maire avise le Conseil municipal de la réunion qui s'est déroulée à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou sur le projet de territoire Civraisien en Poitou. M. le Maire informe le conseil qu'une présentation des 5 axes de ce dernier a été proposé : La préservation et la valorisation des ressources locales, le développement économique vertueux du Civraisien, le développement de l'attractivité résidentielle, la garantie d'un maillage en services et en équipement et la proposition d'un aménagement sobre et performant. Ce projet politique est donc porté par un projet d'administration fort et structuré autour de 4 axes : Le renforcement de la proximité avec les citoyens, la transparence pour l'intérêt général du territoire, le renforcement de la proximité avec les élus communautaires et le renforcement des synergies internes.

- Cabinet Médical : M. le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la demande du Docteur AUDOUX Mathilde. Le cabinet médical entame une transition importante pour tenter de répondre aux besoins de santé de la population de notre secteur. La secrétaire actuelle Mme Colin Karine va devenir assistante médicale. De plus, le docteur AUDOUX va accueillir des étudiants en 7^e ou 8^e année de médecine et ils seront amenés à consulter sans elle. Le cabinet a donc besoin d'un nouveau bureau médical.

Le docteur AUDOUX est actuellement collaboratrice du Dr Rouet. Elles vont s'associer pour nous permettre plus de stabilité et éventuellement accueillir un nouveau médecin de manière pérenne par la suite.

- devis pour des futurs travaux en 2024 :

➤ Restaurant : M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'urgence de refaire la toiture du restaurant qui est en très mauvaise état. M. le Maire avise le conseil municipal qu'un devis a déjà été demandé à l'entreprise Bris pour un montant de 57400 € TTC. M. le Maire informe le conseil que d'autres devis sont en cours de réalisation.

➤ Foyer-Logement : M. le Maire avise les membres du conseil municipal qu'il a été interpellé par une employée de la résidence, nous informant qu'avec les fortes pluies des infiltrations sont apparues dans la salle à manger. M. le Maire avise le conseil municipal qu'il s'agit d'un toit plat, et vu l'urgence, la commune a fait appelle à des entreprises expertes dans ce genre de travaux. M. le Maire fait lecture des deux devis déjà reçus, un d'un montant de 17000 € TTC et l'autre de 25000 € TTC. M. le Maire propose au conseil municipal qu'une réparation par nos propres soins peut-être réaliser en attente des travaux définitifs.

➤ Le local d'optique : M. le Maire fait part de la demande de Mme FUMERON, en ce qui concerne le sol du magasin. M. le Maire avise le conseil municipal que le devis pour la réparation s'élève à 4 877.60 €.

La séance a été levée à 20h00